

Avis du médecin du travail : ils s'imposent au juge en l'absence de recours devant l'inspecteur du travail : Dans une affaire jugée le 17 décembre 2014, une salariée, déclarée inapte à tous poste dans l'entreprise à la suite de deux examens médicaux effectués par un médecin du travail, avait été licenciée pour inaptitude et impossibilité de reclassement.

Elle avait contesté son licenciement devant le conseil de prud'hommes. Selon elle, l'avis du médecin du travail n'était pas valide en raison du défaut d'agrément du service médical par le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DIRECCTE).

Rappelons, en effet, que tout service de santé au travail (SST) doit faire l'objet d'un agrément, pour une période de 5 ans, par le DIRECCTE, après avis du médecin inspecteur du travail (c. trav. [art. D. 4622-48](#) à [D. 4622-53](#) ; circ. DGT 2012-13 du 9 novembre 2012).

La Cour d'appel a suivi l'argumentation de la salariée et décidé que le licenciement était sans cause réelle et sérieuse. Selon les juges, la déclaration d'inaptitude était inopérante puisque le SST n'avait sollicité l'agrément de ses secteurs médicaux que postérieurement aux visites médicales.

La Cour de cassation censure cette analyse. Elle note qu'à aucun moment la salariée n'avait contesté l'avis d'inaptitude devant l'inspecteur du travail (c. trav. [art. L. 4624-1](#)). **La Cour de cassation en conclut qu'en l'absence de recours, l'avis d'inaptitude s'imposait au juge.** Cass. soc. 17 décembre 2014, no [13-12277](#) FSPB. [Rfsocial.fr](#), le 06/01/2015.

Non-respect de l'avis médical d'aptitude avec réserves - La prise d'acte est justifiée : Il arrive qu'en raison de problèmes de santé le salarié soit déclaré apte à son poste mais sous réserve que son poste de travail soit adapté à ses capacités physiques. Le médecin du travail délivre alors, à l'issue de l'examen médical, un avis d'aptitude avec réserves. Si l'employeur ne tient pas compte des préconisations formulées dans l'avis médical, alors le salarié peut non seulement prendre acte de la rupture de son contrat de travail mais aussi obtenir des dommages-intérêts pour harcèlement moral (car le refus persistant de l'employeur d'adapter le poste de travail du salarié à ses capacités entraîne une dégradation de ses conditions de travail susceptible d'altérer sa santé). *Juritravail* - 21/01/2015. [Lire l'arrêt Cour de Cassation Chambre Sociale n°13-17602 du 07/01/2015.](#)

Le salarié à l'initiative de la visite de reprise doit avertir l'employeur avant les examens : La Cour de cassation insiste sur la nécessité, pour le salarié qui sollicite directement le médecin du travail afin que soit organisée la visite de reprise, d'en avertir au préalable l'employeur. Si l'information ne parvient à ce dernier qu'au moment de la réalisation des examens médicaux correspondants, l'avis d'inaptitude lui sera en effet inopposable. *Liaisons Sociales* - 22/01/2015.

- [Lire l'arrêt Cour de Cassation Chambre Sociale n° 13-20126 du 07/01/2015](#)
- [Lire l'arrêt Cour de Cassation Chambre Sociale n° 13-21281 du 07/01/2015](#)

L'interdiction de fumer ne s'applique[rait] pas à la e-cigarette : Dans sa décision confirmée par les magistrats de la chambre criminelle de la Cour de cassation, le juge de proximité a relaxé la prévenue aux motifs que les textes interdisant de fumer ne pouvaient pas s'appliquer à la cigarette électronique. Pour la Cour de cassation, la cigarette électronique ne saurait être assimilée à une cigarette traditionnelle, le liquide, mélangé à l'air, étant diffusé sous forme de vapeur. Or, selon un principe général du droit pénal, les textes de répression sont d'interprétation stricte. Par conséquent, pour la chambre criminelle de la Cour de cassation, les textes répressifs relatifs à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif ne peuvent pas, à l'heure actuelle, s'appliquer à la cigarette électronique, laquelle n'était pas encore utilisée au moment où ces textes ont été élaborés. *ISTNF* - 23/01/2015. [Lire l'arrêt Cour de Cassation Chambre Criminelle n° 14-81888 du 26/11/2014](#)

Normes

Engins de terrassement - Réduction de la présomption de conformité de la norme EN 474-1 : Cette norme n'emporte plus présomption de conformité concernant sa partie « champ de vision de l'utilisateur ». *Editions Législatives - 13/01/2015.*

[Télécharger la décision d'exécution \(UE\) 2015/27 de la commission du 07/01/2015](#) relative à la publication avec restriction au Journal officiel de l'Union européenne de la référence de la norme EN 474-1:2006+A4:2013 sur les engins de terrassement en vertu de la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil - 3 pages.

En direct de l'Assemblée Nationale

Rapport n° 2502 annexe 0 - Questions sociales et santé - Exposition aux ondes électromagnétiques : Assemblée Nationale - 20/01/2015 - 9 pages. [Télécharger la proposition de loi.](#)

La Loi "Lyme" à l'Assemblée nationale le 5 février prochain en première lecture après la [proposition de loi](#) présentée il y a quelques mois à peine sur la maladie de Lyme par de nombreux députés exprimant ainsi leur préoccupation devant l'expansion de cette épidémie.

Les brèves :

La vaccination d'un salarié dans le cadre d'un voyage rentre-t-elle dans les missions des services de santé au travail et notamment de l'infirmier ? [Lire la réponse](#) de l'équipe juridique de l'istnf.05/01/2015.

France Télécom : l'enquête sur la vague de suicide est terminée La justice vient de clore une investigation susceptible d'ouvrir la voie à la reconnaissance d'un harcèlement moral institutionnel. [Lepoint.fr](#), le 06/01/2015

Une surmortalité liée au travail de nuit : Une [étude](#) de grande ampleur commencé en 1998 et qui portait sur plus de 85.000 infirmières américaines a révélé qu'impact important sur le système cardio-vasculaire apparaissait après cinq années de rythmes décalés. [Lefigaro.fr](#), le 06/01/2015.

Le burn-out reste mal défini, mal quantifié : Dans les prochains jours paraîtra le rapport du groupe de réflexion sur « Les risques psychosociaux et le burn-out », mis en place début 2014 par le ministère du travail. Ce groupe de travail avait pour but de « clarifier ce que recouvre le burn-out dans l'objectif de donner des recommandations pour mieux prévenir ce syndrome ». [lemonde.fr](#), le 09/01/2014.

Reach : six nouvelles substances extrêmement préoccupantes sur la liste candidate La liste candidate référence les substances qui ont été officiellement comme extrêmement préoccupantes (SVHC), car dangereuses pour l'environnement et la santé humaine. Lorsque l'Echa (agence européenne des produits chimiques) ajoute une SVHC sur cette liste, c'est la première étape de la procédure d'autorisation. L'agence vient de lister six nouvelles substances, dont le **cadmium fluoride et le sulfate de cadmium**. Les producteurs et importateurs de ces substances doivent, sous certaines conditions, le notifier à l'Echa. *Actuel HSE*, le 12/01/2015.

Travailler trop peut conduire à boire trop : L'analyse d'une série d'études englobant plus de 400.000 personnes montre que les individus qui travaillent plus de 48 heures par semaine, soit au-dessus du seuil d'une directive européenne sur le travail, ont une plus grande probabilité de

s'engager dans une consommation à risque pour leur santé, selon l'étude parue dans The British Medical Journal (BMJ). [Lefigaro.fr](#), le 14/01/2015.

- [Long working hours are linked to risky alcohol consumption](#) [*ine inegliche ine ze texte*].

Bien-être et santé au travail : la logique canadienne veut s'importer en France. Dans l'Hexagone, la prise en compte de la Qualité de vie au travail (QVT) par les entreprises est encore faible. Mais une norme canadienne, qui s'est avérée financièrement très rentable au Québec, pourrait changer la donne et convaincre certains récalcitrants. [Infoexpoprotection.com](#), le 15/01/2015.

IDEST : La réglementation relative aux infirmiers en santé au travail est-elle identique selon qu'ils exercent en service de santé au travail interentreprises ou bien service autonome ? La [loi n°2011-867 du 20 juillet 2011](#) relative à l'organisation de la médecine du travail mais surtout le [décret n°2012-135 du 30 janvier 2012](#) précisent le rôle des infirmier(e)s en santé au travail (IST) au sein du service de santé au travail (SST) qu'il soit interentreprises ou autonome. [Pour en savoir plus, lire, l'article de l'équipe juridique de l'ISTNF](#), le 17/01/2015.

"Sacrifier sa vie pour son travail, c'est confondre la fin et les moyens" : "Il y a des collaborateurs, des managers et des dirigeants très engagés qui sentent que leur engagement va trop loin, car il met en péril autre chose: leur santé, leur équilibre personnel, conjugal ou familial, leur travail même", prévient Philippe Laurent...[l'express.fr](#), le 19/01/2015.

Les internes en Médecine du travail s'expriment : L'annonce des mesures de simplification a été l'objet de nombreuses interprétations. Un ensemble de personnes compétentes ont été missionnées pour se questionner sur le thème de l'aptitude et de la médecine du travail. C'est dans ce contexte que cette mission s'est entretenue avec des représentants de l'ANIMT le 8 janvier 2015. Les internes proposent une synthèse de leurs propos sur le site [animt.fr](#). istnf.fr, le 20/01/2015.

Réglementation amiante : les interprétations de la DGT Une note de la Direction générale du travail (DGT) du 24 novembre 2014 précise quelques points d'interprétation juridique concernant le cadre juridique applicable aux opérations portant sur des matériaux comportant de l'amiante (*Pour en savoir plus, demander l'avis de la DGT à la Doc*). Editions législatives le 21/01/2015.

Amiante et cancer : le pic d'incidence n'est pas encore atteint. Le poids des cancers pour les sites liés à l'amiante de façon certaine (poumon, mésothéliome, larynx, ovaire) demeure très important puisqu'il est estimé entre environ 2.200 et 5.400 cas par an en France". C'est le principal enseignement des chiffres présentés le 20 janvier dernier par l'Institut de veille sanitaire (InVS) qui consacre son dernier Bulletin épidémiologique hebdomadaire (BEH) à l'exposition professionnelle à l'amiante... et ses conséquences. Sciencesetavenir.fr, le 20/01/2015.

Exposition au métoxhyde de propanol, plainte pour mise en danger de la vie de peintres : Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail du constructeur ferroviaire « Bombardier » vient de porter plainte pour négligence et mise en danger de la vie d'autrui, en cause un système de ventilation pas aux normes françaises qui a surexposé les salariés au métoxhyde de propanol, un produit toxique notamment pour la reproduction. Francebleu.fr, le 22/01/2015.

Radioprotection des travailleurs : recommandations dans la perspective de l'abaissement de la limite d'exposition du cristallin. En avril 2011, la Commission internationale de protection radiologique a publié une déclaration en faveur d'une réduction de la limite de dose équivalente au cristallin pour les travailleurs dans les situations d'expositions planifiées. Elle recommande une limite de dose de 20 mSv par an, en moyenne sur des périodes de 5 ans, sans dépasser 50 mSv au cours d'une même année. IRSN, le 22/01/2015.

- [Télécharger le rapport IRSN PRP-HOM 2013-00010 « Recommandations dans la perspective de l'abaissement de la limite d'exposition du cristallin »](#)

RPS / le rôle de l'ergonome au sein de l'équipe de santé au travail : Nathalie Delattre et Tommy Dubois sont ergonomes à Pôle Santé Travail Métropole Nord. Ils nous font part de leurs représentations des risques psychosociaux, de la conception qu'ils ont de leur rôle ou encore des évolutions du travail pluridisciplinaire qui s'élabore dans leur service pour répondre aux besoins des entreprises. **Télécharger :** [Entretien avec Nathalie Delattre et Tommy Dubois](#). ISTNF, le 22/01/2015.

Inaptitude : un salarié en arrêt de travail peut-il être convoqué par le service de santé au travail pour la 2ème visite médicale afin de constater définitivement son inaptitude médicale ? De jurisprudence constante établie depuis 2005, un nouvel arrêt de travail (de prolongation ou pas) délivré par le médecin traitant du salarié entre deux visites médicales n'est pas incompatible avec le bon déroulement de la procédure d'inaptitude. **Autrement-dit :** le fait que le salarié soit de nouveau en arrêt de travail après la première visite médicale ne suspend pas la procédure. Le salarié doit être convoqué à la deuxième visite dans le délai minimal de deux semaines. En effet, l'avis du médecin du travail « prime » en quelque sorte sur l'arrêt de travail ainsi délivré. [Pour en savoir plus, lire les conclusions de l'équipe juridique de l'ISTNF](#), le 23/01/2015.

ITW- L'INRS privilégie l'évaluation des astreintes thermiques à l'aide de la fréquence cardiaque. Emmanuelle Turpin-Legendre, experte à l'INRS, explique en quoi les extrapulsoctions cardiaques thermiques sont la valeur la plus juste pour mesurer les astreintes subies par les salariés. Info.expoprotection, le 26-01-2015



Drogues Info Service a un nouveau site : 01/2015. [Consulter le site internet](#)

Mise à jour de la base de données FIBREX : FIBREX regroupe plus de 6 000 données d'exposition professionnelle aux fibres organiques ou inorganiques artificielles utilisées en milieu de travail hors amiante). Cette base de données constitue ainsi un outil précieux d'aide à l'évaluation des risques chimiques en entreprise. Elle permet d'effectuer des recherches par nom de fibre, par nom de familles de fibres, par secteur d'activité, par métier ou par poste de travail. Ces informations facilitent l'identification des principales fibres utilisées dans un certain secteur d'activité à un poste de travail donné mais également le suivi de l'évolution au cours du temps des niveaux d'exposition et la comparaison avec les valeurs limites d'exposition professionnelle. *INRS - 01/2015*. [Accéder à la base](#)

Les chiffres en plus :

Le burn-out, une réalité pour près d'un salarié sur cinq : Selon une étude publiée le 7 janvier dernier, 17 % des salariés se disent potentiellement en situation d'épuisement professionnel, et 31 % disent être confrontés à ce problème dans leur entourage. [Lepoint.fr](#), le 07/01/2015.

Le graphique du mois : Evolution du nombre d'accidents du travail avec arrêts maladie en France entre 1985 et 2010 : L'Irdes propose un [graphique](#) qui reprend des données sur 25 ans, pour le régime général.

EUROGIP : Point statistique AT-MP France : données 2013 Dans la collection de statistiques "accidents du travail (AT) - maladies professionnelles (MP)" dans les pays de l'UE, EUROGIP publie les données 2013 relatives à la France (Régime général). Le nombre d'accidents du travail reconnus, entraînant au moins 1 jour d'arrêt, a diminué : il est passé de 720 150 en 2007 à 618 263 en 2013 (pour le régime général). Le nombre d'accidents mortels a également baissé depuis 2007, passant de 622 à 541 cas. Pour les accidents de trajet, 93 363 cas avec un arrêt de plus de 1 jour sont à dénombrer, ainsi que 306 accidents de trajet mortels. Quant au nombre de maladies professionnelles reconnues, il tombe, après un pic à 80 331 en 2011, à 68 120 cas en 2013. [Télécharger le document](#).

6.000 CMR : D'après des chiffres transmis par les industriels à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), 5.675 substances qu'ils considèrent comme cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (substances CMR) circulent sur le marché européen. [ETUI](#), le 28/01/2015.

- [Le rapport de l'ECHA : 2014 CMR Report](#),
- [Le communiqué de l'ECHA](#),

Santé au travail : les salariés ne sont pas bien informés. Viavoice a mené une enquête pour le compte d'Harmonie Mutuelle, de France Info et du Figaro. L'observatoire a été axé sur l'« entreprise et santé ». [abisco.fr](#), le 29/01/2015. [Télécharger en pdf le Sondage Viavoice pour Harmonie Mutuelle, Le figaro et France Info - septembre 2014](#)

Actes congrès, colloques....

Bilan du congrès national de santé au travail : Le numéro de décembre 2014 de la revue « [Références en santé Travail](#) » présente le bilan du symposium INRS – CARSAT Nord-Picardie qui s'est déroulé à Lille le 4 juin 2014 et qui a permis d'aborder des stratégies pour prévenir les troubles musculosquelettiques (TMS). [Le compte-rendu](#). *INRS, décembre 2014.*

24ème Journée Annuelle du GERES - Les actes du 05/12/2014 sont en ligne : GERES - 05/12/2014. [Consulter les présentations](#)

Retour sur les 9èmes Assises Régionales de l'Addictologie : Eclat-Graa - 09/12/2014. [Accéder aux diaporamas](#)

Prochains congrès :

- **Colloque Chimie et Expertise** - Santé et environnement - Le 11/02/2015 - Paris : [En savoir plus](#)
- **27èmes Journées d'aide médicale urgente en milieu du travail** - Les 30 et 31/03/2015 - Montrouge :
Thème : « Les infirmier(e)s face aux urgences en médecine du travail ». [En savoir plus](#)
[Télécharger le programme](#)
- **Salon Préventica** de Toulouse - Du 9 au 11/06/2015 - Toulouse : [En savoir plus](#)
- **10èmes Journées de la prévention INPES** - Du 9 au 11/06/2015 - Paris : [En savoir plus](#).

La boîte à outils

Mise à jour de la brochure sur les maladies professionnelles de l'INRS : En décembre, l'INRS a actualisé son aide-mémoire relatif aux maladies professionnelles qui reproduit l'intégralité des tableaux de maladies professionnelles du régime général de la sécurité sociale. Le site web contient une base de données permettant d'effectuer des recherches rapides parmi l'ensemble des tableaux de maladies professionnelles (Rubrique "Produits et services - Bases de données - Tableaux de maladies professionnelles"). [L'aide mémoire](#). *INRS, décembre 2014.*

Poussières de bois dans l'air. Protégez-vous : La Carsat Centre publie une brochure d'information sur les dangers des poussières de bois, ainsi que les moyens de prévention, à destination des entreprises et des travailleurs. [Poussières de bois dans l'air. Protégez-vous](#). *Novembre 2014.*

Modèle de diagnostic pénibilité : Ce document a été réalisé à titre indicatif dans le but d'aider le chef d'entreprise à rédiger le diagnostic relatif à la pénibilité au travail. Il est nécessaire de l'adapter en fonction de l'activité et de la taille de l'entreprise. IPAL-Alfortville - 11/2014 - 8 pages. [Télécharger le document](#)

Plan d'action en faveur de la prévention de la pénibilité : Ce document a été réalisé à titre indicatif dans le but d'aider le chef d'entreprise à rédiger les accords et plans d'action en faveur de la prévention de la pénibilité. Il est nécessaire de l'adapter en fonction de l'activité et de la taille de l'entreprise. IPAL-Alfortville - 11/2014 - 11 pages. [Télécharger le document](#).

Alcool et travail - Comment gérer ? *AMTER-Epernay - 11/2014.* [Télécharger le dépliant](#)

